



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

système pénitentiaire

Question écrite n° 94478

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les nouvelles règles européennes adoptées le 11 janvier 2006 par le Conseil de l'Europe, rappelant que l'objectif premier d'une peine de prison réside dans la privation de liberté. Il ne saurait, théoriquement, exister à l'intérieur des prisons des peines additionnelles liées à l'enfermement. Pourtant, force est de constater que la réalité est autre. Les conditions de vie carcérale restent aléatoires et le désespoir se propage parmi les détenus. Pourtant, outre le fait que la prison est le moyen de punir les citoyens qui ont commis des actes graves, elle se doit également de préparer les détenus à se reconstruire après cette épreuve. Cela ne se fera que si les conditions de vie à l'intérieur des prisons se réorganisent autour d'un projet de vie emprunt d'humanité, dans un climat dénué de toute violation des droits de l'homme. Il lui demande, par conséquent, s'il envisage d'améliorer significativement l'état d'esprit régnant dans les prisons, en donnant plus de moyens pour créer des prisons décentes, afin que les détenus qui ont purgé leur peine puissent être prêts psychologiquement à reconstruire une vie sociale dès leur sortie.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, porte à la connaissance de l'honorable parlementaire que les dispositions de la loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice (LOPJ) prévoient la construction de 13 200 nouvelles places de détention. Ce plan d'extension et de modernisation du parc immobilier augmentera de 20 % la capacité d'hébergement de l'administration pénitentiaire et devrait permettre à terme un taux d'occupation ne dépassant pas les 100 %. L'amélioration des conditions de détention constitue le second axe majeur de la LOPJ. La volonté exprimée à cet égard par le législateur se décline en une série de mesures destinées à améliorer les conditions de détention et à optimiser la prise en charge des détenus notamment pour leur préparation à la sortie. Aussi, les effectifs de conseillers d'insertion et de probation ont-ils été augmentés de 44 % entre 2002 et 2003 auxquels viennent s'ajouter les 580 élèves fonctionnaires recrutés depuis 2005. Ces efforts illustrent bien la volonté d'assurer l'accompagnement des publics et de développer une politique dynamique de préparation à la sortie. L'amélioration de la situation des détenus passe également par le développement de l'accès au droit. À cet égard, l'expérimentation de l'installation de délégués du médiateur de la République en milieu carcéral ayant été très positive, le garde des sceaux et le médiateur ont signé un protocole généralisant ce dispositif à tous les établissements pénitentiaires. Ces évolutions s'appuient sur les règles pénitentiaires européennes qui constituent les références de notre politique pénitentiaire.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94478

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mai 2006, page 5090

Réponse publiée le : 6 mars 2007, page 2472